

Les papes Honorius III, en 1216, et Innocent IV, en 1248, approuvèrent et confirmèrent cette pieuse fondation.

Sainte Odile, une des compagnes martyres de sainte Ursule se déclara leur protectrice dans une vision et fit apporter ses restes de Cologne à Clair-Lieu.

L'Ordre se répandit rapidement en France et sur les bords, du Rhin, où on appelait les Chanoines *Pères Hospitaliers* parce qu'ils unissaient le soin des pauvres et des malades aux travaux apostoliques du saint ministère.

La maison-mère de Clair-Lieu, où résidait le général, fut supprimée à la Révolution, en 1796; l'Ordre relevé depuis possède aujourd'hui quatre maisons dont deux en Hollande, Sainte-Agathe près de Cuyk et Uden, et deux en Belgique, Diest et Maeseyck.

Parmi les privilèges des Croisiers, celui qui intéresse le plus la masse des fidèles leur fut accordé par le Bref *Regularem vitam* du pape Léon X, le 20 août 1516. Il leur donne la faculté d'appliquer aux chapelets une indulgence de 500 jours par grain, qu'on s'arrête à ce seul grain ou qu'on en dise plusieurs, à volonté. Il n'est donc pas nécessaire de réciter un chapelet ou une dizaine en vue de cette indulgence, qui se gagne une fois par chaque prière, *Pater* ou *Ave Maria*, récitée sur l'un ou l'autre des grains. Cette précieuse faculté fut pendant trois siècles réservée au seul général des Croisiers; depuis les rescrits de la Sacrée Congrégation de la Propagande, sous Grégoire XVI, le 13 juillet 1845, et sous Pie IX, le 9 janvier 1848, elle peut être déléguée par lui à d'autres prêtres du même Ordre.

De nos jours, où tout est mis en doute, on s'est demandé si cette indulgence était bien authentique; un décret de la Sacrée Congrégation des Indulgences l'a déclarée telle le 15 mars 1884.

Notons pratiquement que :

1. La méditation des mystères du Rosaire n'est pas requise pour gagner cette indulgence ;

2. Cette indulgence est applicable aux âmes du purgatoire.

(D'après J.-L. L.)

---